



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

**LA NORME CANADIENNE 94-102 SUR LA *COMPENSATION DES DÉRIVÉS ET DE LA PROTECTION
DES SÛRETÉS ET DES POSITIONS DES CLIENTS***

Le 14 juin 2022, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a consenti à apporter des modifications à l'instrument susmentionné, qui entreront en vigueur le 26 juillet 2022.